

CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE VIC-EN-BIGORRE

Dossier de concertation préalable – Mise en compatibilité des
documents d'urbanisme (MECDU)

Du 11/05/2026 au 11/06/2026

SOMMAIRE

1. Présentation et objectifs du projet - P.3
2. La concertation préalable – P.5
3. La mise en compatibilité des documents d’urbanisme – P.6
4. Les prochaines étapes – P.12

1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est le maître d'ouvrage du projet de contournement nord-ouest de Vic-en-Bigorre

Avant-propos

Le projet consiste à réaliser un contournement routier du centre urbain de la commune de Vic-en-Bigorre par le nord-ouest. Cette infrastructure routière permet de relier la route départementale existante RD935 à la RD6, et vise à améliorer la sécurité dans le centre-ville, réduire les nuisances (bruit, air, sécurité), et fluidifier le trafic.

Contexte

La commune de Vic-en-Bigorre est une collectivité du Département des Hautes-Pyrénées impactée par un fort trafic routier de transit.

Celui-ci est principalement engendré par la circulation de poids lourds (en moyenne 250 par jour) en travers de l'agglomération sur un axe est-ouest, entre le Gers et les Pyrénées Atlantiques, en alternative à

l'autoroute A64 entre Toulouse et l'Espagne. Il s'agit d'un axe essentiel pour les déplacements quotidiens des poids lourds.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés durant les 30 dernières années. Ceux-ci ont été présentés aux habitants lors d'une phase de concertation préalable, l'objectif étant de retenir une solution permettant d'améliorer la sécurité dans le centre-ville, de réduire les nuisances (bruit, air, sécurité), de fluidifier le trafic, tout en minimisant l'impact environnemental.

Objectifs

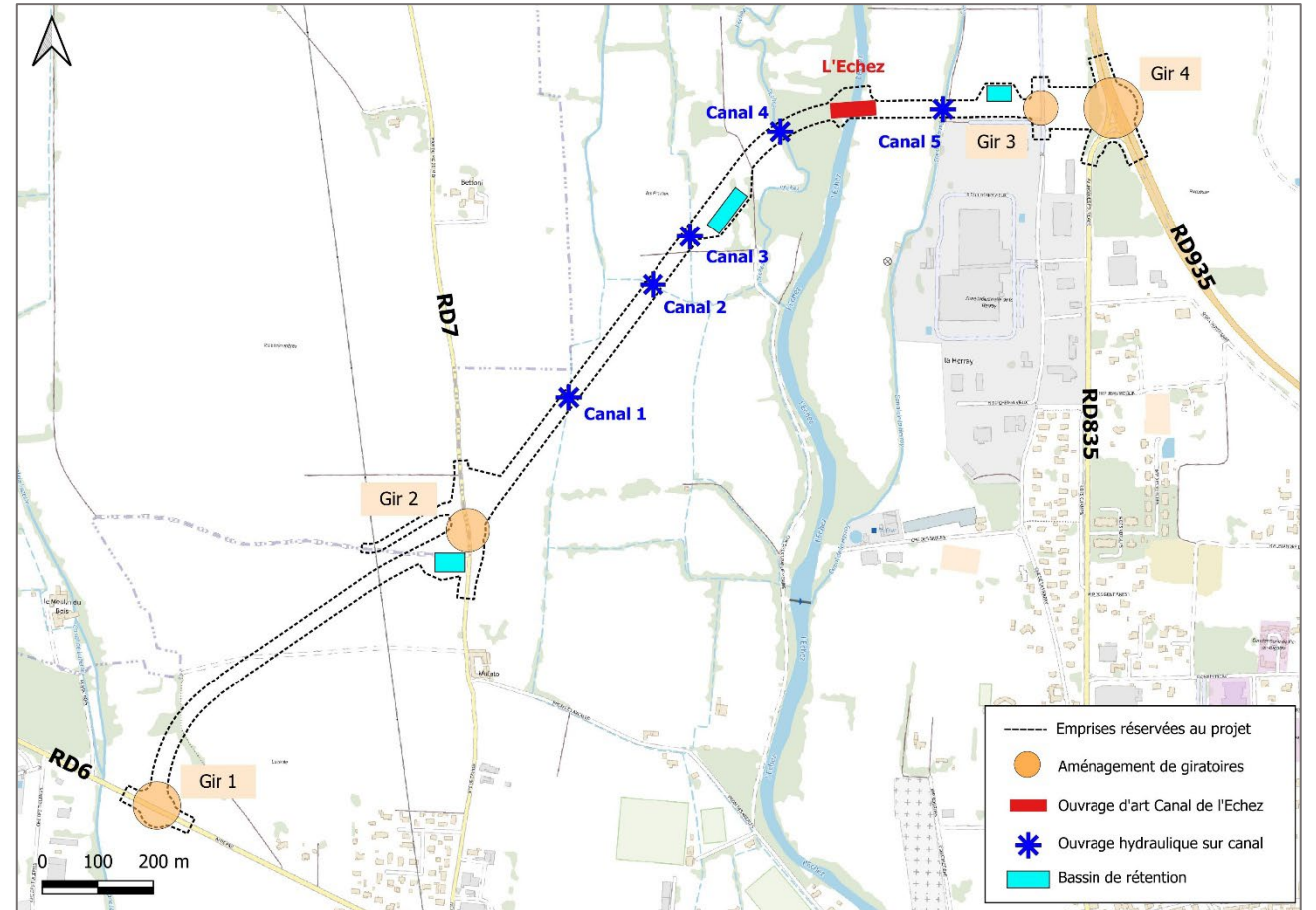
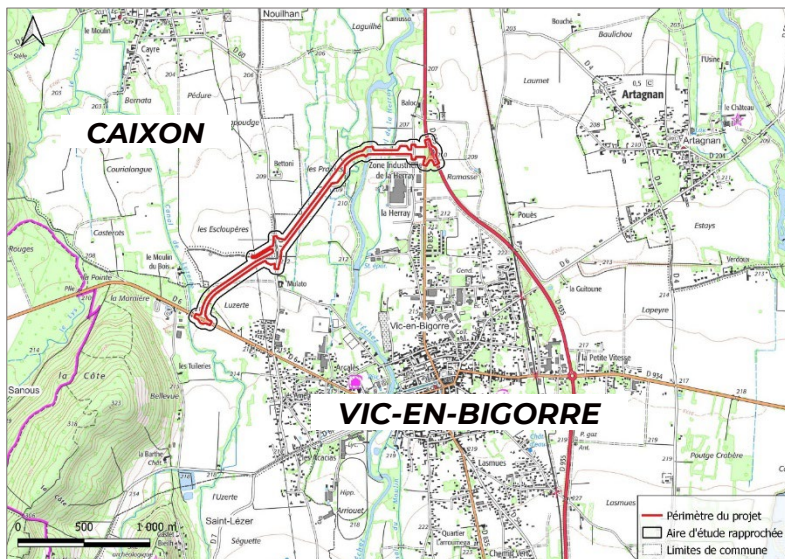
- Supprimer le trafic poids-lourds en centre-ville ;
- Améliorer le cadre de vie et la sécurité dans le centre urbain de Vic-en-Bigorre ;
- Réduire les nuisances associées aux véhicules lourds (bruit, air, sécurité) ;
- Fluidifier le trafic tout en conservant les échanges économiques du territoire.



1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Présentation du projet

- Linéaire de 2 300 m de longueur
- Création de 4 giratoires (RD6, RD7, Avenue Jacques Fourcade et RD935)
- Création d'un ouvrage d'art de franchissement de l'Echez de portée 70 m
- Création d'ouvrages hydrauliques pour le maintien des canaux et de la transparence hydraulique
- Gestion des eaux pluviales par 3 bassins de rétention



2. LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le Département ouvre la concertation préalable pour la MECDU sur le projet du contournement Nord de Vic-en-Bigorre du 11 mai au 11 juin 2026.

Dans le cadre du contournement nord-ouest de Vic-en-Bigorre, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) est nécessaire pour la réalisation du projet.

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme

C'est un document public composé de plans, schémas, programmes et cartes, qui cadre l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il garantit l'équilibre de l'aménagement et a pour objet de déterminer des règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, plans de sauvegarde et de mise en valeur, etc

Il traduit les ambitions de développement et d'aménagement d'un territoire et sert à cadrer l'urbanisation.

Dans la continuité de la concertation préalable organisée du 10 février au 10 mars 2025, la présente concertation, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, a pour objectifs de :

- présenter les modifications nécessaires au projet sur les documents d'urbanisme actuels ;
- assurer l'information et la participation du public ;
- recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

Le périmètre de la concertation MECDU

Cette concertation porte sur les modifications des documents d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest de Vic-en-Bigorre.

La présente concertation a pour vocation de répondre plus particulièrement aux directives de la loi ASAP du 7 décembre 2020 . Elle n'a pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet qui a déjà fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire du 10 février au 10 mars 2025.

Le bilan de la concertation préalable réglementaire est public et disponible depuis mai 2025 sur le site internet du CD65 : <https://www.hautespyrenees.fr/>

Une Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est prévue en 2026.

Comment s'informer ?

- Sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées
<https://www.hautespyrenees.fr>
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM)
www.adour-madiran.fr
- Via les dossiers mis à disposition :
 - A la mairie de Vic-en-Bigorre
 - A la mairie de Caixon
 - A la Communauté de Communes Adour Madiran
 - A l' Hôtel du Département

Comment participer ?

- Par mail, à l'adresse électronique suivante : **contournementnorddevic@ha-py.fr**
- Par courrier, à l'adresse postale suivante :
Concertation Contournement Nord de Vic en Bigorre
Département des Hautes- Pyrénées
Direction des Routes et des Mobilités
6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES
- Via les registres de concertation disponibles :
 - Mairie Vic-en-Bigorre : du lundi au vendredi, 9h-12h /14h-18h
 - Mairie Caixon : horaires d'ouverture
 - Communauté de Communes Adour Madiran : 21 Place du Corps Franck Pommies à Vic-en-Bigorre : du lundi au vendredi, 8h30-12h30 /14h-17h30
 - Hôtel du Département : 6 rue Gaston Manent, à Tarbes (horaires d'ouverture)

Suites de la concertation

À l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un bilan, qui sera accessible sur le site internet <https://www.hautespyrenees.fr>

Ce bilan nourrira et viendra compléter le dossier d'enquête publique, préalable à la DUP.

3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour le projet, un seul document d'urbanisme est concerné par la mise en compatibilité faisant l'objet de la présente concertation : le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour – Madiran, approuvé le 25 novembre 2021.**

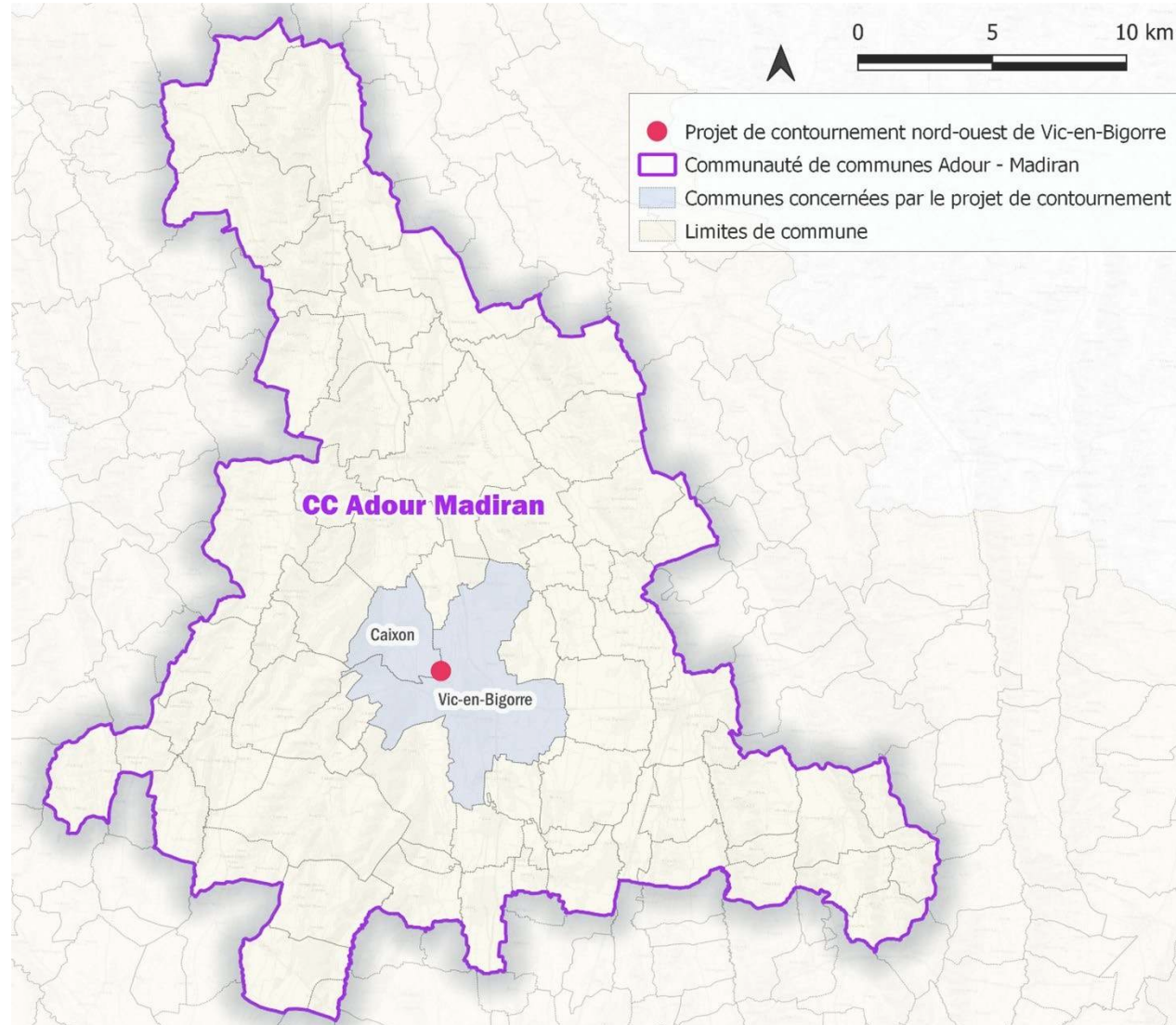
Tout comme l'ensemble des PLU, le PLUi Adour – Madiran est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), traduisant les grandes ambitions de développement d'un territoire ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'un règlement écrit et graphique (plan de zonage), déclinant le PADD ;
- d'annexes (incluant les servitudes d'utilité publique).

Les adaptations sont proposées sur la base des études d'avant-projet.

Elles sont circonscrites au seul projet et s'attachent à préserver les orientations stratégiques.

Le dossier de mise en compatibilité déposé pour instruction comprendra également une synthèse des enjeux environnementaux liés à la mise en compatibilité du projet, ainsi que la justification de l'intérêt public majeur et des solutions alternatives étudiées.



3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Quelles évolutions du PLUi

Le projet est compatible avec le rapport de présentation, le PADD et les servitudes d'utilité publique du PLUi Adour - Madiran.

Néanmoins une mise en compatibilité du document d'urbanisme est nécessaire pour certaines pièces du PLUi et sur certains secteurs.

Les évolutions du PLUi Adour – Madiran à considérer sont les suivantes :

- Modification du règlement écrit de la zone N7C ;
- Modification des éléments graphiques :
 - ▶ Modification des emplacements réservés ;
 - ▶ Modification des éléments de paysage à préserver (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme) ;
- Modification de l'OAP VIC9.

Ces modifications sont détaillées dans la suite du document



3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les éléments graphiques

Création d'un emplacement réservé

Analyse

Aucun emplacement réservé n'est intercepté par le projet.

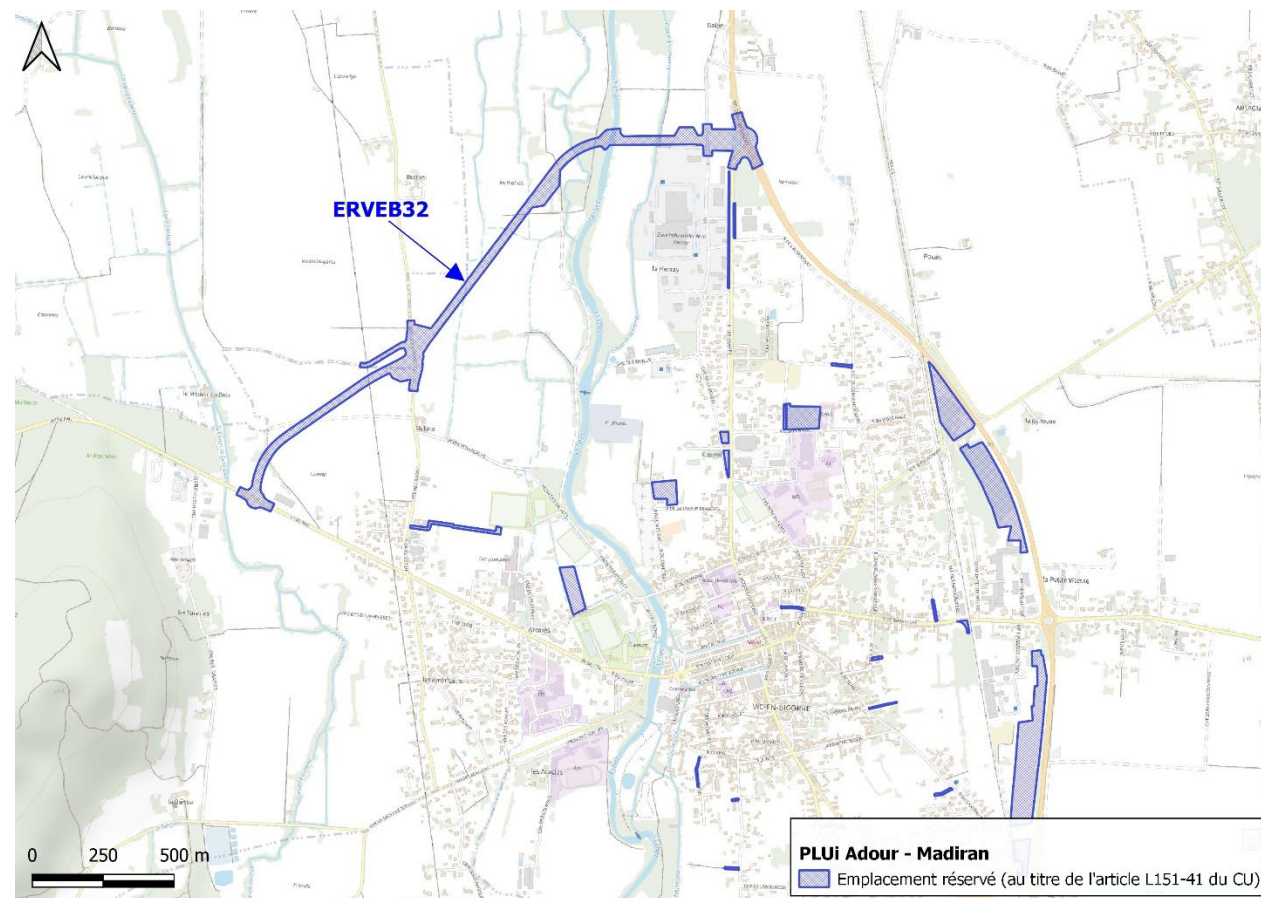
Il est proposé d'inscrire le projet de contournement nord-ouest de Vic-en-Bigorre, à la liste des emplacements réservés, au bénéfice du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'inscription de l'emplacement réservé, très visible sur le plan de zonage du PLUi permettrait par ailleurs une meilleure information du public sur la localisation du contournement.

Evolution du PLUi

Pour cela, la mise en compatibilité porte sur l'ajout d'un emplacement réservé sur la commune de Vic-en-Bigorre. Il prendrait le N°ERVEB32.

Le plan de zonage doit donc être modifié pour prendre en compte la nouvelle surface ERVEB32 à créer.



3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les éléments graphiques

Éléments de paysage à préserver (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Analyse

Le projet prévoit la suppression d'une portion d'alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sur un linéaire d'environ 64 mètres, soit environ 4 sujets arborés.

Malgré les mesures d'évitement mises en œuvre dans le cadre de la conception du projet, cette opération est nécessaire techniquement pour la réalisation du contournement.

Evolution du PLUi

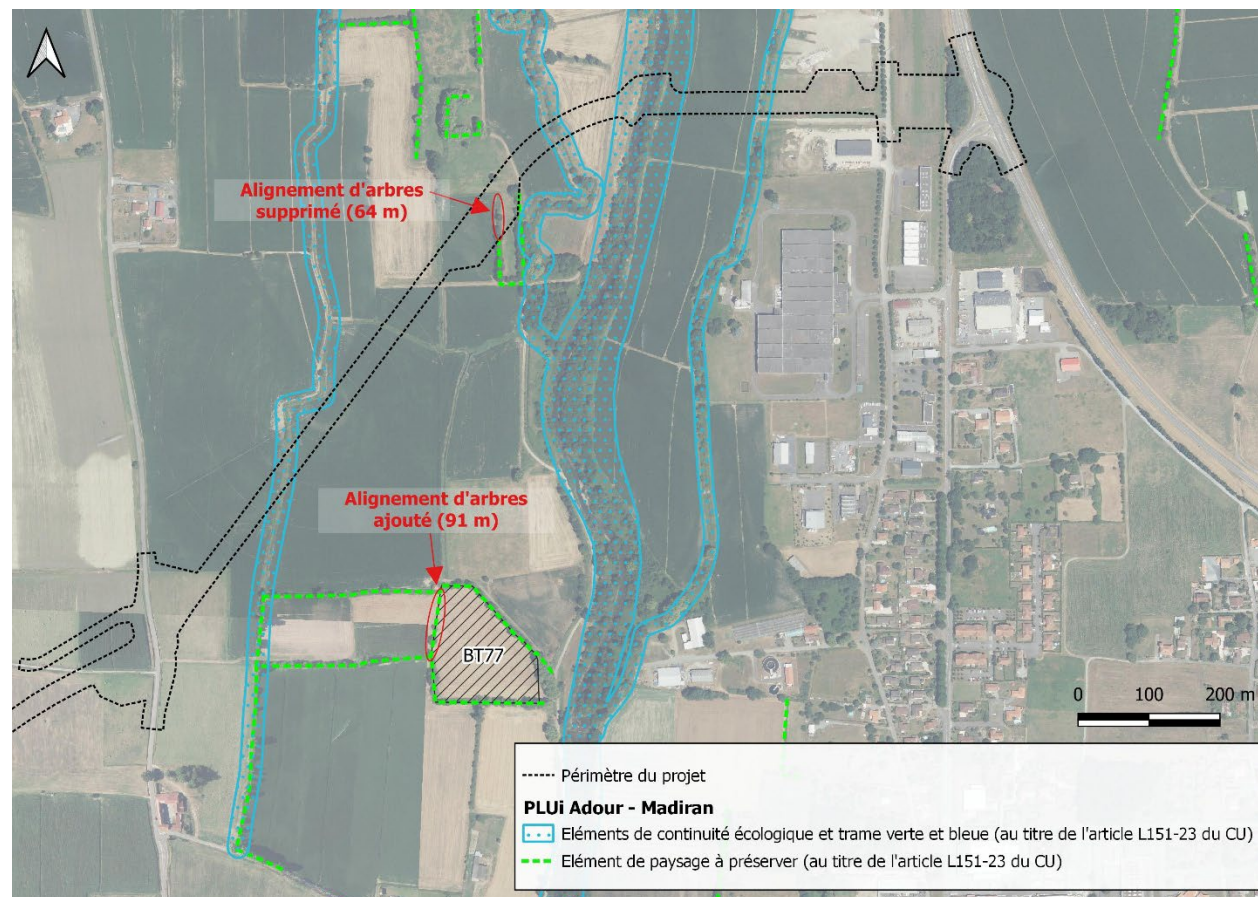
Le linéaire d'alignement d'arbres impacté par le projet sera supprimé.

Toutefois, le projet intègre plusieurs mesures compensatoires, dont l'une d'elles vise spécifiquement à répondre à cet impact, notamment à travers des actions de restauration et de création de haies.

La mesure considérée concerne notamment la création d'une haie sur un linéaire d'environ 90 mètres, sur une parcelle dédiée.

Dans ce cadre, le linéaire d'arbres supprimé pourra être reconstitué sur une autre parcelle.

Le plan de zonage doit être modifié pour prendre en compte ces évolutions.



3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Modification de l'OAP n°VIC9

Analyse

Le projet de contournement de Vic-en-Bigorre intercepte l'OAP n°VIC9.

Le projet n'est pas compatible avec le document de l'information graphique de l'OAP, et notamment avec les haies paysagères à créer ou préserver, interceptés par le projet.

De plus, le règlement de l'OAP n'interdit pas l'aménagement de routes. Toutefois, il est indiqué que « le boisement qui s'étend du nord au sud de l'OAP sera conservé s'il ne contraint pas l'aménagement du site ».

Evolution du PLUi

Afin d'assurer la compatibilité avec le règlement graphique de l'OAP VIC9, il est proposé de supprimer les éléments paysagers situés dans l'emprise du projet, laquelle sera par ailleurs actualisée pour tenir compte de la création de l'emplacement réservé.

Aussi, la mention « le boisement qui s'étend du nord au sud de l'OAP sera conservé s'il ne contraint pas l'aménagement du site » sera supprimée du règlement de l'OAP.



4. LES PROCHAINES ÉTAPES

Les prochaines étapes après la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

À l'issue de la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un **bilan** de concertation.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement nord-ouest de Vic-en-Bigorre.

Lors de cette enquête publique, il sera présenté au public des éléments d'études plus détaillés concernant les différents aménagements du projet.

Le dossier de MECDU précisera toutes les évolutions du document d'urbanisme impacté et pourra faire l'objet de remarques et de modifications du projet. Il sera également examiné par les personnes publiques associées.

Ensuite, la Déclaration d'Utilité Publique du projet entraînera la mise en compatibilité du document d'urbanisme intégré dans le dossier d'enquête. Les modifications du PLUi seront alors appliquées par la communauté de communes Adour – Madiran.

HISTORIQUE ET PLANNING DU PROJET





Retrouvez toutes les informations
<https://www.hautespyrenees.fr/>